



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil spécial des actes administratifs

N°2010-21/SP du 21 mai 2010

—
suppléance de M. le préfet du 22 mai (8 H) au 25 mai 2010 (8 H)
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Arrête

Art.1.- En raison de l'absence simultanée de M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture du 22 mai 2010 à compter de 08h00 et jusqu'au 25 mai à 08h00, la suppléance du préfet sera exercée par M. Wilfrid Pélissier, sous-préfet d'Ussel.

Art.2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- article d'exécution

Tulle, le 21 mai 2010

Alain Zabulon